

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 1^{er} FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 1^{er} février, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par M. Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, salle Louis Kéromest à Ploumagoar et en visio-conférence sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; LE BARS Yannick ; GUINTINI Jean-Pierre ; ECHEVEST Yannick ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Etaient présents en visio-conférence :

GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; PARISCOAT Dominique ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; BILLAUX Béatrice ; DOYEN Virginie ; CONNAN Guy ; JOBIC Cyril ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Absent excusé : PRIGENT Christian



DELBU2022-02-013

PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS - SMITRED : COLLECTE ET/OU TRAITEMENT DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUE INFECTIEUX (DASRI) - AVENANT N°1

Une convention a été établie en 2018 avec le SMITRED fixant les modalités administratives, techniques et financières de la collecte et du traitement des DASRI collectés dans les déchèteries de l'Agglomération (DELBU201845).

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le prestataire retenu en cas d'indisponibilité de l'installation de banalisation du SMITRED.

Le SMITRED, en tant qu'installation de traitement des DASRI, a l'obligation réglementaire de contractualiser avec un autre prestataire de traitement afin de lui transférer ses DASRI dans le cas où son installation serait indisponible.

Suite à un marché passé fin 2020, le prestataire indiqué dans la convention originelle a changé, il convient de modifier celui-ci afin que la convention soit conforme à la réglementation.

Il est donc proposé de modifier, par voie d'avenant, l'article 3, en modifiant le prestataire retenu en cas d'indisponibilité de l'installation de banalisation du SMITRED.

Vu la convention initiale fixant les modalités de collecte et de traitement avec le SMITRED (DELBU2018.45) ;

Vu la délibération du SMITRED 2021-06-10 du Bureau Permanent du 02 juin 2021 validant l'avenant n°1 ;

Délibération

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité décident ;

- De valider l'avenant n°1 joint en annexe ;
- D'autoriser le président ou son représentant à signer cet avenant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président,
Vincent LE MEAUX

